

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Les procédures prévues actuellement sont suffisantes et répondent aux attentes des victimes et de la société.